



## Délit de favoritisme exclusivement un delit sur le marché public

Par **fira**, le **09/05/2010** à **17:30**

Bonjour,  
bonjours,

je suis en litige avec le maire.

ce dernier souhaite de m'exproprie de ma parcelle que je acheté en 2008.

le vendeur est le cotonnier de la commune.

l'expropriation est dans le bute de régularisé les écoulements des eaux pluviales, donc une anomalie reconnue forcément car la parcelle est aux pieds de la mairie.

de l'autre coté de la route le maire a réalisé des transactions personnelle comme la vente des terrains.

bien sur des maisons en vue le jour sur ses parcelles.

actuellement les aménagements de territoire ont largement favorisé ses bien immobiliers, car même les parcelles derrières les maisons qui sont construite sur les parcelles qu'il a vendu, ces parcelles lui appartiennes.

la configurations de l'écoulements des eaux pluviales (les fossés, buses...) aiguillent tout les eaux envers ma parcelle.

la direction de route et de l'inféra structure a réalisé des travaux en 2000/2001 et la route

donc qui séparent les biens immobiliers du maire et ma parcelle, cette route est aménagée pratiquement comme un barrage.

car les aménagements de cette route, ont augmenté le niveau de la route elle-même, et le niveau d'écoulement des eaux a été décaissé.

tout les eaux se concentrent d'un côté de la route et forcent à l'opposé de multiples propriétés du maire.

pour résoudre les problèmes de façon hydraulique, technique, l'expropriation est indispensable mais plutôt de la parcelle qui a été vendue par le maire lui-même.

est-ce de l'abus de pouvoir ?

est-ce du délit de favoritisme ?

nous sommes dans une zone inondable, et donc le maire se décharge par cet argument.

hors que dans ce cas spécifique ce le maire qui inonde.

en France : a-t-on le droit de prévenir un délit et le pratiquer en suite ?

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.